



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des E.E.F.

Association déclarée en préfecture de la Drôme le 3 août 1998 sous le n° W263003565
Agrément Jeunesse et Education Populaire par la préfecture de la Drôme le 21 octobre 2011
sous le n° 26.11JEP52

Titre 1 GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Définition

L'association dite « Éclaireurs Évangéliques de France » (E.E.F.) est un mouvement d'éducation chrétien ouvert à tous. Elle a pour but la formation des jeunes sur la base de principes tirés de la Bible et par la pratique du scoutisme.

Le scoutisme est ouvert à tous les enfants et les jeunes, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses ou celles de leur famille. La diversité des associations scouts et les choix faits par chacune d'elles garantissent à chaque famille la liberté d'exercer son choix. Nous considérons comme essentielle l'existence d'associations de scoutisme d'autres religions ou non-confessionnelles, et nous développons avec celles qui le souhaitent des relations fraternelles dans le respect de nos convictions respectives.

Si le mouvement des E.E.F. partage les buts et principes de tous les scouts du monde, il revendique le droit de proposer aux jeunes et à leurs familles l'Évangile tel qu'il est consigné dans la Bible.

L'action des E.E.F. s'exerce sur tout le territoire français et peut s'étendre à d'autres pays par le jumelage avec d'autres associations partageant les mêmes valeurs pédagogiques et poursuivant les mêmes buts.

Article 2 : Accueil

Les E.E.F. accueillent des enfants et des jeunes sans distinction sociale, politique ou confessionnelle, mais tous doivent :

- Être volontaires pour participer à toutes les activités proposées et vécues ;
- Assister régulièrement aux rencontres proposées ;
- Être persévérants pour aller jusqu'au bout.
- Respecter les valeurs spirituelles des E.E.F., même s'ils ne les partagent pas.

Les chefs et cheftaines aident les jeunes dans ce sens.

Article 3 : Finalités éducatives

L'association a pour finalité de faire connaître l'Évangile aux jeunes à travers le scoutisme par des propositions d'activités favorisant le développement de :

- la relation à son corps (activités physiques et manuelles en pleine nature) ;
- la relation à soi (activités artistiques et manuelles) ;
- la relation aux autres (activités, services et aides) ;
- le sens des responsabilités ;
- la relation à Dieu (lecture de la Bible, réflexion et mise en pratique).

Les moyens mis en œuvre le sont dans la complémentarité avec la famille, l'école, les églises locales, la société.

Article 4 : Bases pédagogiques

Le mouvement des Éclaireurs Évangéliques de France (E.E.F.) base sa pédagogie sur le scoutisme tel qu'il est défini dans les ouvrages :

- « **Éclaireurs** » de Baden Powell ;
- « **Le Livre des Louveteaux** » de Baden Powell ;
- « **Sagesse de Jungle** » de Véra Barclay ;
- « **La route du succès** » de Baden Powell

Article 5 : Déclaration de foi

Nous croyons :

- Que l'Écriture Sainte est la Parole infaillible de Dieu, autorité souveraine en matière de foi et de vie.
- En un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit de toute éternité.
- En Jésus-Christ notre Seigneur, Dieu manifesté en chair, né de la vierge Marie ; à son humanité exempte de péché, ses miracles, sa mort expiatoire et rédemptrice, sa résurrection corporelle, son ascension, son œuvre médiatrice, son retour personnel dans la puissance et la gloire.
- Au salut de l'homme pécheur et perdu ; à sa justification non par les œuvres mais par la seule foi, grâce au sang versé par Jésus-Christ notre Seigneur ; à sa régénération par le Saint-Esprit.
- En l'Esprit Saint qui, venant demeurer en nous, nous donne le pouvoir de servir Jésus-Christ, de vivre une vie sainte et de rendre témoignage.
- A l'unité véritable dans le Saint-Esprit de tous les croyants formant ensemble l'Église Universelle, Corps de Christ.
- À la résurrection de tous : ceux qui sont perdus ressusciteront pour le jugement, ceux qui sont sauvés, ressusciteront pour la vie.

Article 6 : Relations avec d'autres mouvements

Le mouvement des E.E.F. ne désire pas vivre dans l'isolement, mais dans l'ouverture face aux mouvements et associations qui peuvent l'aider à mieux remplir ses objectifs.

Il fait donc partie de :

- L'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.).
- La Fédération du Scoutisme Évangélique Français (F.S.E.F.).
- Le Conseil National des Évangéliques de France (C.N.E.F.)

Titre 2

STRUCTURES ÉDUCATIVES DU MOUVEMENT

Article 7 : Branches

Les jeunes sont répartis en différentes branches en fonction de leur âge :

Âge	Branches	Couleur
4 – 6 ans	Furets	Crème
6 – 8 ans	Loustics	Rouge Bordeaux
8 – 12 ans	Louveteaux - Louvettes	Jaune
12 – 17 ans	Éclaireurs - Éclaireuses	Vert
17 – 21 ans	Routiers	Rouge

Article 8 : Organisation des E.E.F.

L'ensemble du mouvement des E.E.F. est structuré en sept échelons.

- 1^{er} Équipe nationale** Couleur des barrettes :
- Président et Coordinateur National : blanc barré bleu blanc rouge
 - Coordinateurs Formation et Pédagogie : blanc barré marron
 - Coordinateurs de branche : blanc barré de leur couleur de branche
 - Autres Coordinateurs : blanc barré de gris
- Foulards à fond blanc avec une bordure tricolore
- 2^e Province** Couleur des barrettes des responsables : bleu
Foulards à fond blanc avec une bordure bleue
- 3^e District** Couleur des barrettes des responsables : violet
Foulards à fond blanc avec une bordure violette
- 4^e Groupe local** Couleur des barrettes du responsable : orange
- 5^e Unité**
- Furets (filles et garçons) : Famille.
 - Loustics (filles et garçons) : Bande.
 - Louveteaux (filles et garçons) : Meute.
 - Éclaireuses : Compagnie.
 - Éclaireurs : Troupe.
 - Routiers : Route.
- 6^e Équipe**
- Bande : 1 à 3 tribus au maximum.
 - Meute : 1 à 6 sizaines au maximum, chacune portant le nom de « loups », suivi d'une couleur (gris, noirs, blancs, tachetés, etc.)
 - Compagnie : 1 à 6 clans au maximum portant le nom d'un animal.
 - Troupe : 1 à 6 patrouilles au maximum portant le nom d'un animal.
 - Route : plusieurs équipes.
- 7^e Éléments de base**
- Tribu : de 2 à 5 Loustics.
 - Sizaine : de 4 à 7 Louveteaux ou Louvettes.
 - Clan : de 4 à 7 Éclaireuses.
 - Patrouille : de 4 à 7 Éclaireurs.
 - Équipe : de 4 à 8 Routiers.

Article 9 : Groupes locaux

La structure de base du mouvement des E.E.F. est le groupe local.

Chaque groupe local dépend d'une église ou d'un Comité de parrainage inter-églises. Il prend un nom (nom qui fait si possible référence à la Bible, à un homme de Dieu ou à un missionnaire digne d'être imité) suivi du nom de la ville et du numéro du département.

Un groupe local se compose d'une ou plusieurs unités : Famille de Furets, Bande de Loustics, Meute de Louveteaux, Troupe d'Éclaireurs, Compagnie d'Éclaireuses, Route.

Le groupe local respecte la législation en vigueur.

Article 10 : Groupes « Évasion »

Les jeunes qui désirent participer activement au scoutisme E.E.F. et qui ne bénéficient pas d'un groupe local à proximité ont la possibilité de faire partie du groupe « Évasion Louveteaux » ou du groupe « Évasion Éclaireurs », suivant leur âge.

Les deux groupes « Évasion » fonctionnent comme des groupes locaux, mais ne se réunissent que lorsque les vacances le permettent (week-ends, camps).

Les deux groupes « Évasion » ont une maîtrise qui leur est propre mais qui s'inscrit dans celle du mouvement des E.E.F. Ils ont les mêmes objectifs et pratiques pédagogiques que les groupes locaux.

Les membres des groupes « Évasion » s'acquittent de la même cotisation que les autres membres des E.E.F. et bénéficient des mêmes avantages.

Article 11 : Maîtrise

Échelon	Fonction	Sigle
Équipe nationale	Président qui la supervise. Coordinateur National Coordinateurs Nationaux de Branches Coordinateur National de Formation Coordinateur National de Communication Coordinateur National Pédagogique	C.N. C.N.L/C.N.E/C.N.R C.N.F C.N.C C.N.P
Province	Animateur Provincial	A.P.
District	Animateur de District	A.D.
Groupe local	Coordinateur de groupe	C.G.
Unité	Chef, Cheftaine Chef de Famille (Furets) Chef de Bande (Loustics) Chef de Meute (Louveteaux) Chef de Troupe (Éclaireurs) Cheftaine de Compagnie (Éclaireuses) Chef d'Équipe (Route)	C.F. C.B. C.M. C.T. C.Cie. C.E.
Équipes	Chef de Tribu (Loustics) Sizenier + Second-Sizenier (Meute) Chef de Patrouille	C.Tr. Siz & SSiz C.P.
	Second de Patrouille Cheftaine de Clan (Compagnie) Seconde de Clan (Compagnie)	S.P. C.C. S.C.

Chaque responsable peut avoir un ou plusieurs adjoints.

Titre 3

OBJECTIFS DU MOUVEMENT

Article 12 : Généralités

Conformément à l'article 2 de ce Règlement Intérieur, l'objectif principal des E.E.F. est de collaborer avec les familles et les églises afin que tous les enfants intégrés dans les activités de scoutisme qu'ils organisent découvrent Dieu..

Les E.E.F. souhaitent que chaque enfant s'épanouisse :

- physiquement,
- spirituellement et
- moralement.

Inventé par Baden Powell, le scoutisme veut former des personnes actives qui se sentent responsables de leur entourage et de leur environnement : en toutes circonstances, elles préfèrent l'action aux discours. Ceux qui possèdent cet état d'esprit sont appelés : « éclaireurs ».

Article 13 : Les cinq buts du scoutisme

Le scoutisme développe l'être entier :

- **la santé** : apprendre à progresser et grandir avec son corps ;
- **la personnalité** : assumer et vivre des choix et des responsabilités ;
- **le savoir-faire** : maîtriser des compétences et des techniques ;
- **le civisme / service social** : comprendre et tenir sa place comme citoyen en étant au service des autres dans la société ;
- **le sens de Dieu** : partager autour de l'Évangile.

Article 14 : Objectifs de la branche Furets

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont les suivants :

- Découverte et apprentissage du groupe et de l'environnement
- Développement de la conscience des autres et des effets des actions sur l'environnement et sur les autres : « *Je découvre l'autre ; je me découvre ; je peux jouer ; je peux faire ; je découvre la nature et l'influence que j'ai sur elle.* »

Article 15 : Objectifs de la branche Loustics

Les objectifs mis en place sont au nombre de quatre :

- Apprentissage de l'autonomie (gestes de tous les jours : toilette, repas, habillage, lacets, etc. : Indépendance de l'enfant par rapport à l'adulte) ;
- Développement de la conscience des autres (les autres sont des partenaires) ;
- Apprentissage de la vie en collectivité (découvrir la nécessité des règles de vie pour vivre ensemble, les construire, les respecter) ;
- Épanouissement de l'enfant par les jeux, projets, activités manuelles et sportives, moments bibliques, etc.

Article 16 : Objectifs de la branche Louveteaux

Santé	Le louveteau prend conscience qu'il peut avoir une influence sur l'équilibre de sa santé.
Personnalité	Le louveteau prend conscience de son individualité et apprend à se prendre en charge lui-même.
Sens du concret	Le louveteau prend conscience qu'il peut avoir une influence sur le monde immédiat qui l'entoure par des actions concrètes et efficaces.
Esprit de service	Le louveteau prend conscience des possibilités de service autour de lui.
Vie spirituelle	Le louveteau entend le message du salut en Jésus-Christ.

Article 17 : Objectifs de la branche Éclaireurs

Santé	L'éclaireur équilibre lui-même sa santé en comprenant ce qui lui fait mal et ce qui peut être bon.
Personnalité	L'éclaireur, pour aiguïser son jugement, réfléchit aux problèmes qu'il rencontre et se situe à partir d'informations qu'il s'efforce de découvrir, afin de prendre une position ferme et personnelle. Il a le courage d'assumer ses idées, son travail et ses paroles jusqu'au bout. Il s'autodiscipline.
Sens du concret	L'éclaireur agit sur le milieu qui l'entoure par des actes concrets et efficaces pour son amélioration.
Esprit de service	L'éclaireur est invité à servir Dieu et son prochain.
Vie spirituelle	Jésus lui est présenté comme le Sauveur et le Seigneur, qui le soutient chaque jour, afin de lui permettre d'atteindre le modèle éclaireur.

Article 18 : Objectifs de la branche Route

Cette branche peut être définie comme la branche « Service ».

Esprit de service	Le routier est invité à servir concrètement Dieu et son prochain, et il participe à des actions de grande envergure, par exemple : actions envers les plus démunis, que ce soit en France ou ailleurs ; aide matérielle dans des pays défavorisés ; participation à la construction d'un puits en Afrique ; aide à la construction d'une école en Inde ; etc.
Développement physique	Le routier développe son corps de manière méthodique et technique par la pratique de divers sports.
Vie spirituelle	Le routier participe activement aux actions d'évangélisation au sein de son équipe.

Titre 4

PÉDAGOGIE DU MOUVEMENT

Article 19 : Branche Furets

Le projet pédagogique global de la branche Furets est simple : développer les cinq sens.

Il est cependant suffisamment vaste pour permettre la réalisation de projets ponctuels immédiats (idées d'enfants s'enchaînant suite à des réalisations).

La mise en œuvre des objectifs et du projet pédagogique global est facilitée par le jeu, l'exploration des idées des enfants, les réalisations (jardinage, parfums, gâteaux, etc.), les promenades, les observations, les moments bibliques.

Il n'y a pas de fiction spécifique mise en place au niveau des Furets car à cet âge les enfants vivent déjà une « fiction quotidienne » en découvrant le monde.

Les Furets ont une devise : « Ensemble », mais n'ont ni salut ni promesse.

Article 20 : Branche Loustics

La mise en œuvre des objectifs est facilitée par l'utilisation d'outils ou moyens disponibles pour chacun, le moyen principal étant l'utilisation d'une fiction : Robinson, d'après l'œuvre de Daniel Defoë : « Robinson Crusoé »..

Les autres moyens utilisés sont le jeu, le conseil (décider de la vie du groupe, règles de vie, etc.), les réalisations diverses (travaux manuels., projets, jardinage, sketches, etc.), la clé des champs (sorties, week-ends, promenade, etc.), les moments bibliques (en relation avec la vie de Robinson : arbre, eau, lumière, air, etc. et les actions de Robinson).

L'ensemble des Loustics forme la Bande, composée de une à trois « tribus ».

20.1 : La loi :

« Un Loustic est toujours de bonne humeur.

Un Loustic est toujours prêt à aider les autres. »

20.2 : La devise :

« On y va ! »

20.3 : Le salut :

Les Loustics se saluent en levant la main droite, index dressé vers le ciel et pouce replié sur les autres doigts. Le salut rappelle notre idée de la vie : il dit que je suis là, que je fais attention aux autres, à ce qu'on me dit, à ce que je fais, aux plus petits.

20.4 : La déclaration :

« Je suis d'accord pour écouter la parole de Dieu et aider quelqu'un chaque jour. »

Article 21 : Branche Louveteaux

Basé sur le « Livre de la Jungle » de Rudyard Kipling, le louvetisme adapte l'histoire de Mowgli, appelée fiction – jungle. Les Louveteaux vivent dans la nature, la « jungle » et leurs jeux sont des « chasses ».

21.1 : La loi :

« Un louveteau écoute les vieux loups.

Un louveteau ne s'écoute jamais. »

21.2 : La promesse :

« Je promets, avec l'aide de Dieu, de faire de mon mieux pour :

- écouter la parole de Dieu,
- aider quelqu'un chaque jour,
- respecter la loi de la Meute. »

21.3 : La devise :

« De notre mieux. »

21.4 : Les maîtres mots :

« Nous sommes du même sang toi et moi.

La force du clan c'est le loup, la force du loup c'est le clan. »

21.5 : Les maximes :

« Un louveteau :

- pense d'abord aux autres ;
- ouvre les yeux et les oreilles ;
- est toujours propre ;
- dit toujours vrai ;
- est toujours gai. »

21.6 : Le salut :

Il se fait de la main droite ; l'index et le majeur sont dressés et écartés : ils représentent les deux oreilles du loup et les deux parties de la loi ; le pouce et les deux autres doigts forment un anneau qui rappelle que tous les Louveteaux sont unis et sont frères ; le pouce posé sur ces deux autres doigts rappelle que le plus fort protège les plus faibles.

Article 22 : Branche Éclaireurs

Ils vivent en pleine nature (la Brousse). La fiction qui sous-tend leurs aventures est l'indianisme débarrassé de tous ses aspects religieux et occultes.

22.1 : La loi :

- Un éclaireur, une éclaireuse n'a qu'une parole.
- Un éclaireur, une éclaireuse est loyal.
- Un éclaireur, une éclaireuse se rend utile.
- Un éclaireur, une éclaireuse est l'ami de tous, et le frère de tous les autres éclaireurs.
- Un éclaireur, une éclaireuse est courtois.
- Un éclaireur, une éclaireuse aime et respecte la nature.
- Un éclaireur, une éclaireuse est discipliné.
- Un éclaireur, une éclaireuse est toujours de bonne humeur.
- Un éclaireur, une éclaireuse est courageux, débrouillard, décidé.
- Un éclaireur, une éclaireuse est tenace.
- Un éclaireur, une éclaireuse est travailleur, prévoyant, économe.

- Un éclaireur, une éclaireuse est propre dans son corps, ses pensées, ses paroles, ses actes.

22.2 : La promesse :

« Sur mon honneur, avec la grâce de Dieu, je promets de faire tout mon possible pour :

- écouter la parole de Dieu ;
- me mettre au service des autres et de mon pays ;
- obéir à la loi de l'éclaireur. »

22.3 : La devise :

« Toujours prêt. »

22.4 : Le mot d'ordre :

« Sois prêt ! »

22.5 : Le salut :

Il se fait de la main droite ; les trois doigts du milieu sont dressés et réunis ; le pouce se pose sur le petit doigt. Les trois doigts levés rappellent les trois points de la promesse ; le pouce sur le petit doigt, c'est le fort qui protège le faible : ensemble ils forment l'anneau de la fraternité.

22.6 : La prière de l'éclaireur :

« Mon Père, fais que j'aie des mains propres, des pensées propres.

Aide-moi à lutter pour le bien difficile contre le mal facile.

Empêche-moi de prendre des habitudes qui gâchent la vie.

Apprends-moi à travailler dur et à jouer loyalement lorsque, seul, tu me vois et comme si tout le monde pouvait me voir.

Pardonne-moi quand je suis mauvais et aide-moi à pardonner à ceux qui ne me traitent pas bien.

Rends-moi capable d'aider les autres quand cela me coûte.

Envoie-moi les occasions de faire un peu de bien tous les jours et ainsi devenir davantage semblable à Jésus-Christ. »

22.7 : Les vertus principales :

Franchise, dévouement, pureté.

Article 23 : Branche Route

Ils organisent leur vie pour un meilleur service.

23.1 : La loi :

Identique à celle des éclaireurs.

23.2 : La promesse :

Identique à celle des éclaireurs.

23.3 : La devise :

« Rendre service. »

23.4 : Le mot d'ordre :

« Sois prêt ! »

23.5 : Le salut :

Identique à celui des éclaireurs.

23.6 : La prière Routier :

Identique à celle des éclaireurs.

23.7 : Les vertus principales :

Franchise, dévouement, pureté.

Article 24 : Quelques principes de base

- Des activités communes sont organisées entre les différentes unités.
- La loi de l'éclaireur s'applique à chaque instant de notre vie, dans nos corps, nos pensées, nos paroles, et nos actes.
- L'éclaireur cherche à rendre service.
- L'éclaireur ne fait rien à moitié.
- Le devoir de l'éclaireur commence à la maison.
- L'éclaireur se laisse interpeller par la Bible, Parole de Dieu.
- L'éclaireur partage sa foi.

Article 25 : Ressources pédagogiques spécifiques aux E.E.F.

Il existe de très nombreuses ressources pédagogiques pour ceux qui désirent faire vivre le scoutisme aux jeunes. Ces ressources ne sont cependant pas toujours exploitables dans le cadre des E.E.F., car les orientations pédagogiques et spirituelles des différents mouvements de scoutisme ne sont pas forcément transposables.

Il est donc possible d'enrichir sa pratique pédagogique en puisant à différentes sources, mais seulement à condition que cela ne soit pas en contradiction avec les documents édités par les E.E.F. qui sont seuls normatifs.

Les documents existants actuellement sont :

- Le Classeur du Responsable E.E.F. ;
- Le Manuel du chef de Bande ;
- Le Livre de bord des Loustics ;
- Le Jungl'Aventure ;
- Le Wigwam.

Titre 5

FONCTION ET RÔLE DE LA MAÎTRISE

Article 26 : Les responsables

Les chefs et cheftaines au sein des E.E.F. sont des chrétiens engagés, prenant les jeunes au sérieux.

Ils sont autant que possible des modèles parmi les enfants et prennent leur engagement à cœur.

Ils ont le souci de lire chaque jour leur Bible, et de se former à l'évangélisation des enfants et des jeunes pour mieux partager leur espérance.

Ils se forment techniquement et pédagogiquement, afin d'être à même d'éduquer les enfants et les jeunes et de répondre à leurs besoins.

Pour exercer une fonction au sein des E.E.F., il est nécessaire :

- d'avoir l'approbation des responsables de l'église dont on est membre ;
- d'avoir rempli et signé l'Engagement du Responsable E.E.F. ;
- d'avoir été investi par les cadres du mouvement.

Article 27 : Formation

Les compétences requises pour toute pratique pédagogique étant diverses et variées, les chefs et cheftaines composant la maîtrise des E.E.F. ont grand soin de se former.

27.1 : Formation pédagogique :

S'il n'a pas le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), le responsable E.E.F. se doit de faire tout son possible pour l'obtenir. Pour cela, il doit suivre le cursus de formation défini par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

De même, celui qui désire diriger un A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement) doit suivre le cursus nécessaire à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) s'il n'a pas de diplôme admis en équivalence.

Ces diplômes (ou ceux admis en équivalence) sont obligatoires.

Lors des stages pratiques BAFD, le stagiaire BAFD est tenu d'être accompagné par un tuteur selon les dispositions décrites dans la fiche « Validation d'un stage BAFD ».

Sauf décision contraire du CA, les directeurs qui dirigent pour la première fois un ACM au sein des E.E.F doivent exercer dans les mêmes conditions qu'un directeur stagiaire.

Les Projets Pédagogiques des différents ACM déclarés au sein de l'association doivent être envoyés au Président et au Coordinateur National Pédagogique deux semaines minimum avant l'A.C.M.

27.2 : École de Formation au Scoutisme Mafeking (E.F.S.M.) :

Les E.E.F. disposent d'une école de formation interne qui complète la formation pédagogique de base (B.A.F.A. et B.A.F.D.) de ses chefs et cheftaines et forme également les CP/CC et SP/SC. L'école est supervisée par la Commission Nationale Formation.

Cette formation est validée par l'obtention de différents « degrés » nécessaires pour l'exercice de responsabilités au sein des E.E.F.

Le fonctionnement de l'école, les contenus de formation et le détail des compétences requises

pour l'obtention de chacun des « degrés » sont précisés dans le Classeur du Responsable E.E.F.

27.3 : Sport – Sécurité :

Il est fortement souhaitable que chaque cadre des E.E.F. soit formé aux premiers secours (différents diplômes en fonction des compétences). Pour qu'un groupe local soit autorisé à fonctionner, il est nécessaire que l'un au moins de ses cadres ait suivi la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou possède une qualification au moins équivalente (A.F.P.S. par exemple).

Toute activité sportive comportant un risque doit être encadrée par un ou des chefs possédant les qualifications requises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Brevet de Surveillant de Baignade, etc.).

27.4 : Formation spirituelle :

La formation spirituelle des cadres des E.E.F. repose en grande partie sur la lecture quotidienne de la Bible, la prière et la participation active et régulière à la vie d'une église locale.

Cette formation « continue » doit être autant que possible complétée par des stages spécifiques de formation à l'évangélisation et à l'enseignement des enfants.

Article 28 : Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est nommé par le Conseil d'Administration pour trois ans renouvelables. Il agit en étroite collaboration avec le C.A. et ne prend pas de décisions impliquant le mouvement.

Le rôle du Secrétaire Général est multiple et déterminant pour la vie du mouvement :

- Il assure la partie administrative du mouvement : annuaire des groupes locaux, adhésions, cartes de membre, répond aux différentes sollicitations par courrier, ...
- Il aide le trésorier dans son travail,
- Il est invité à participer aux réunions du C.A. avec voix consultative.
- Il prépare la partie administrative de l'A.G. (dossiers de rapports d'activités, documents à transmettre, ...)
- Il transmet les différents documents officiels à chaque groupe (fiches techniques, mises à jour de la réglementation, décisions du C.A., de l'A.G., des commissions...)
- Il est responsable de l'édition des documents produits par les commissions et le C.A. pour l'animation et la gestion des unités,
- Il gère l'archivage des différents documents E.E.F.,
- Il fait fonctionner la bibliothèque de l'association,
- Il recherche des subventions pour les actions d'envergure nationale.

Il peut avoir des adjoints nommés par le C.A. dans les mêmes conditions.

Article 29 : Rôle du Coordinateur National

Le Coordinateur National est nommé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de son mandat est de trois ans ; ce mandat est renouvelable.

Il est le lien entre les provinces et les groupes locaux d'une part et les instances nationales d'autre part.

Le rôle du Coordinateur National est multiple :

- Représentation extérieure du mouvement.
- Réflexion pédagogique.
- Établissement de rapports d'activités nationaux sur l'état du mouvement.
- Coordination du travail des animateurs de provinces, de districts et des coordinateurs nationaux de branches dans le cadre de leurs visites d'unités.
- Extension du mouvement à d'autres provinces : trouver les animateurs et aider au lancement de nouveaux groupes.
- Facilitation des échanges intergroupes locaux et avec d'autres mouvements.
- Promotion du mouvement au sein des églises évangéliques.

Au titre de son appartenance à l'équipe nationale il participe aux travaux du C.A. avec voix consultative.

Article 30 : Rôle des Coordinateurs Nationaux de Branches

Les Coordinateurs Nationaux de Branche sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de trois ans ; ce mandat est renouvelable.

Chacun d'eux est garant de la pédagogie de sa branche au sein de la Commission Pédagogique Nationale dont il est membre de droit et dont il coordonne les travaux relatifs à sa branche. Il veille à rester en contact avec les unités de sa branche afin d'être à l'écoute de leurs besoin.

Le Coordinateur National Route (C.N.R.) est aidé dans sa tâche par le Délégué Route (D.R.) élu chaque année par les membres de sa branche.

Chacun des coordinateurs de branche s'attache à favoriser les échanges entre les groupes locaux et la C.P.N. en lien avec le Coordinateur National.

Au titre de son appartenance à l'équipe nationale il participe aux travaux du C.A. avec voix consultative.

Article 31 : Rôle des Animateurs Provinciaux et de District

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de trois ans ; ce mandat est renouvelable.

Ils travaillent en étroite collaboration avec le Coordinateur National. Ils sont particulièrement chargés de :

- Implanter et soutenir les groupes locaux.
- Organiser des stages et des formations, en liaison avec l'E.F.S.M..
- Favoriser les échanges intergroupes locaux et avec d'autres mouvements.
- Organiser des camps regroupant plusieurs unités de la province.
- Aider les groupes dans leurs démarches administratives.
- Rechercher des subventions pour les actions provinciales.
- Diffuser les informations de la province et dans la province.
- Soutenir les groupes locaux dans leurs activités

Article 32 : Rôle des Coordinateurs Nationaux de commissions

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de leurs mandats est de trois ans ; ces mandats sont renouvelables.

Au titre de leur appartenance à l'équipe nationale ils participent aux travaux du C.A. avec voix consultative.

32.1 : Rôle du Coordinateur National Pédagogie

Le Coordinateur National Pédagogique est responsable de la pédagogie dans le mouvement et veille particulièrement à ce que les objectifs des E.E.F. soient bien le moteur et le but des pratiques pédagogiques.

Il est aidé dans cette tâche par les différents Coordinateurs Nationaux de Branches.

Il est membre de droit de la C.P.N., qu'il préside.

32.2 : Rôle du Coordinateur National Formation

Le Coordinateur National Formation est responsable de la Formation dans le mouvement. et veille à ce que le contenu de la formation corresponde à la pédagogie des E.E.F.

Il est membre de droit de la C.F.N., qu'il préside.

32.3 : Rôle du Coordinateur National Communication

Le Coordinateur National Communication est responsable de la communication des E.E.F. et veille à ce que les outils de communication soit en accord avec les orientations définis par le C.A..

Il est membre de droit de la C.C.N., qu'il préside.

Article 33 : Rôle du Coordinateur de Groupe

Le Coordinateur de Groupe est la cheville ouvrière du groupe local. Il est nommé par ce groupe, mais cette nomination doit être ratifiée par les responsables de l'église ou du comité qui parrainent le groupe et par le Conseil d'Administration des E.E.F.

Ses fonctions sont multiples, et il peut en déléguer certaines à d'autres membres de la maîtrise locale :

- Représentation du groupe local aux instances provinciales et nationales.
- Déclaration du groupe en tant que A.C.M. auprès de la D.D.C.S. (Attention : B.A.F.D. ou diplôme admis en équivalence obligatoire dans ce cas)
- Gestion des inscriptions au mouvement des E.E.F.
- Animation de l'ensemble de la maîtrise locale : projets, réunions, bilans, etc.
- Travail du Chef de Troupe en cas de patrouille libre.
- Achat de matériel, vérification du cahier de matériel (obligatoire D.D.C.S.).
- Gestion : budget prévisionnel, recherche de subventions.
- Comptabilité : recettes, dépenses; il regroupe et classe les pièces justificatives (chaque achat doit être justifié par une facture tamponnée).
- Organisation des réunions avec les parents.
- Suivi de la progression des chefs furets, loustics, louveteaux et éclaireurs (recherche de formations adaptées).
- Recherche de nouveaux responsables.
- Rédaction du rapport d'activités du groupe local.

Le Coordinateur de Groupe veille tout particulièrement à ce que la vie et les activités du groupe local soient bien en accord avec les orientations du mouvement des E.E.F., et à ce que les différentes législations en vigueur soient bien respectées.

Pour être Coordinateur de Groupe, il est nécessaire d'avoir le 3^{ème} degré de l'E.F.S.M.. Si le Coordinateur d'un Groupe n'a pas ce 3^{ème} degré, ce groupe doit être « parrainé » par un autre groupe, sauf dérogation spéciale donnée par le C.A..

Article 34 : Rôle des chefs d'unités

- Ils sont responsables de leur unité (famille de Furets, bande de Loustics, meute de Louveteaux, troupe d'Éclaireurs, compagnie d'Éclaireuses, équipes de Routiers) vis-à-vis du Coordinateur de Groupe et des parents.
- Ils veillent à respecter l'esprit et la méthode du mouvement des E.E.F., et ils en sont responsables devant l'association.
- Ils préparent les réunions, les sorties, et les week-ends.
- Ils délèguent des responsabilités à leurs adjoints.
- Ils tiennent la comptabilité de leur unité (chaque achat doit être justifié par une facture tamponnée).
- Ils sont des animateurs, des meneurs, des exemples pour les jeunes qui leur sont confiés.

Article 35 : Assistants de maîtrise

Les nouveaux venus dans une maîtrise commencent par être « assistants de maîtrise », sauf s'ils faisaient partie d'une autre maîtrise locale. Le fait que quelqu'un soit chef ou assistant de maîtrise doit être clair pour les enfants, surtout dans le cas des assistants non convertis ou avec une vie chrétienne plutôt superficielle.

Pour devenir chef quand on est assistant de maîtrise il faut :

- Être un chrétien convaincu et engagé ;
- Remplir et signer le document « Devenir Responsable E.E.F. » ;
- Avoir l'approbation du responsable spirituel de son église ;
- Être investi officiellement, suivant les procédures définies dans le Classeur du Responsable E.E.F. et avec un retour au Secrétariat National qui tient un registre des chefs reconnus.

Titre 6

UNIFORME – INSIGNE – CÉRÉMONIES

Article 36 : Uniforme

L'uniforme furets, loustics, louveteaux, éclaireurs, routiers, chefs ou responsables nationaux est le signe de l'appartenance au mouvement des E.E.F., mais il symbolise aussi un certain nombre de valeurs.

L'uniforme se porte complet ou ne se porte pas.

Article 37 : Insigne du mouvement

L'insigne du mouvement des E.E.F. est composé d'un rectangle dont le fond est blanc et les bords arrondis, et à l'intérieur duquel se trouvent :

- Une Bible ouverte, de couleur blanche, au milieu.
- Une croix, brune, s'élevant de la page gauche de la Bible.
- Une fleur de lys et un trèfle jaunes sur le côté gauche.

Ces symboles sont disposés sur un fond vert et entourés par une corde rouge nouée vers le bas par un nœud plat.

Article 38 : Cérémonies

La vie du mouvement des E.E.F. et la mise en œuvre pédagogique du folklore de chaque branche sont marquées par un certain nombre de cérémonies : rassemblements, investitures, etc.

Ces différentes cérémonies sont détaillées dans le Classeur du Responsable E.E.F..

Titre 7

STRUCTURES ADMINISTRATIVES DU MOUVEMENT

Article 39 : Assemblée Générale

Le mouvement des E.E.F. regroupe des personnes majeures et des jeunes qui désirent vivre ensemble le scoutisme tel qu'il est défini dans les différents documents édités par l'association.

39.1 : Collèges au sein de l'A.G. :

L'Assemblée Générale des E.E.F. (A.G.), constituée des membres inscrits au 1er janvier de l'année civile se compose de cinq collèges :

- Les membres actifs majeurs mineurs âgés de seize ans au moins le jour de l'A.G. engagés au niveau local, provincial ou national ;
- Les membres bénéficiaires mineurs âgés de seize ans au moins le jour de l'A.G.
- Les représentants des jeunes de moins de seize ans.
- Les membres associés ;
- Les membres amis qui ont seulement une voix consultative.

On ne peut appartenir qu'à un seul collège à la fois.

39.2 : Élection des représentants :

Au cours du premier trimestre de l'année civile, chaque groupe local organise une réunion des parents pour procéder à l'élection à bulletins secrets d'un représentant par tranche de dix mineurs de moins de seize ans au jour de l'élection.

Les groupes n'ayant pas plus de dix jeunes âgés de moins de seize ans ont droit à un représentant. Les groupes ayant un nombre de mineurs de moins de seize ans compris entre deux dizaines ont droit à un représentant de plus que le nombre de dizaines, mais seulement s'il y a entre six et dix enfants « supplémentaires ».

Pour pouvoir être élu représentant des mineurs âgés de moins de seize ans, il faut être représentant légal d'un ou de plusieurs de ces jeunes, et accepter sans réserve les Statuts et le Règlement Intérieur des E.E.F..

En cas de force majeure, les élections peuvent être organisées par correspondance.

39.3 : Attributions de l'A.G. :

L'A.G. détermine les orientations de l'association, et prend toutes les décisions nécessaires à la promotion et à l'animation du mouvement.

Le rôle et les modalités de réunion et d'action de l'A.G. des E.E.F. sont définis dans les Statuts de l'association.

39.4 : Cas particulier des représentants de mineurs :

Si un représentant des jeunes de moins de seize ans ne peut remplir son mandat à l'A.G., il peut remettre ses intentions de vote et une procuration à un représentant de son choix.

S'il ne connaît personne du collège des représentants de jeunes de moins de seize ans, il peut envoyer ses intentions de vote et une procuration en blanc au président des E.E.F. qui les confiera à l'un des membres du collège.

Si aucun des membres de ce collège ne peut accepter de mandat supplémentaire en raison de la limite de trois fixée par les statuts, le président des E.E.F. votera à sa place. Dans ce cas particulier le président pourrait avoir plus que trois pouvoirs.

Article 40 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration des E.E.F. (C.A.) est l'organe exécutif de l'A.G. Sa composition, son rôle et ses attributions sont définis dans les Statuts de l'association.

Les membres sont élus par l'A.G. après approbation de leur candidature par le C.A.

Les membres des différentes commissions peuvent être membres du C.A., cependant le nombre des membres d'une même commission doit être strictement inférieur au tiers du nombre des membres du C.A.

Les coordinateurs nationaux participent aux travaux du CA avec voix consultative.

Le C.A. gère administrativement le mouvement des E.E.F., valide les décisions qui ne sont pas statutairement du ressort de l'A.G. et prépare les réunions de cette A.G.

Le C.A. des E.E.F. est responsable de la bonne marche et de la discipline au sein de l'association. Il veille à ce qu'elle ne dévie pas de son but.

Le C.A. des E.E.F. peut inviter à ses séances de travail ou aux assemblées générales, toute personne qui, à titre personnel ou en tant que représentant d'un mouvement ou d'une association, peut contribuer à l'avancement des travaux et réflexions en cours. Ces personnes sont invitées à titre consultatif et ne participent pas aux votes.

Article 41 : Equipe Nationale

Le Président et les Coordinateurs Nationaux constituent l'Equipe Nationale. Supervisée par le président elle a pour rôle :

- d'établir le lien entre le C.A. et les différentes commissions.
- de représenter et de promouvoir le mouvement.

Article 42 : Commissions Nationales

Le Conseil d'Administration est secondé dans la gestion de l'association par des commissions. Deux types de commission existent : les commissions permanentes (pédagogique, formation, communication) et les commissions ponctuelles appelées groupe de travail.

Le C.A. fixe des travaux et des objectifs à chaque commission qui doivent lui rendre des comptes en retour.

42.1 : Commission Pédagogique Nationale

La Commission Pédagogique Nationale des E.E.F. (C.P.N.) est le cœur de la réflexion pédagogique du mouvement.

Composition de la C.P.N. :

La C.P.N. est composée de quatre sortes de membres issus des collègues « membres actifs ou associés » :

- Les coordinateurs nationaux de branche, le coordinateur national pédagogique, le coordinateur national sont membres de droit de la C.P.N.
- Les membres élus pour trois ans par l'A.G. sur proposition du C.A. Les membres sortants sont rééligibles. Toute personne âgée de seize ans au moins et régulièrement inscrite est éligible.
- Le Délégué Route, élu par les membres de sa branche.
- Les membres délégués par les groupes locaux. À la différence des autres membres, les membres délégués ont seulement une voix consultative : ils ne participent pas aux votes. Il est souhaitable que ces délégués restent les mêmes pendant au moins une année. Toute personne âgée de seize ans au moins et régulièrement inscrite peut être déléguée par son groupe local.

Rôle de la C.P.N. :

Son rôle est principalement de :

- Mener les réflexions pédagogiques au sein de l'association.
- Mettre au point les documents pédagogiques internes des E.E.F (manuels, fiches du Classeur du Responsable E.E.F., etc.).
- Harmoniser les différentes pratiques pédagogiques (folklores, etc.) avec les orientations générales et les valeurs (spirituelles et scoutes en particulier) du mouvement des E.E.F.

Moyens d'action de la C.P.N. :

La C.P.N. dispose de différents moyens :

- Les réunions périodiques, au moins trois fois par an, sous la présidence du Coordinateur National Pédagogique.
- La coordination de la réflexion pédagogique par branche est réalisée par les Coordinateurs Nationaux des branches correspondantes.
- Le Classeur du Responsable E.E.F. dont il édite les fiches.

Pouvoirs de la C.P.N. :

Les sujets abordés au sein de la C.P.N. sont proposés par le C.A.

La C.P.N. soumet ses travaux et ses décisions au C.A. qui les entérine ou lui demande de les retravailler.

41.2 : Commission Formation Nationale :

Il s'agit de l'organe d'organisation, de suivi et de validation de la formation dans le mouvement.

Composition de la C.F.N. :

La C.F.N. est composée :

- du Coordinateur National Formation (préside la commission et rend compte au CA).
- d'un à trois formateurs (nommé par le CA pour 1 an).
- d'un à deux instructeurs (nommé par le CA pour 1 an).
- des Coordinateurs de Branches concernés par les dossiers travaillés.
- du Président des EEF pour ce qui concerne la validation des licences.
- tout formateur ou instructeur intéressé mais n'ayant qu'une voix consultative.

Rôle de la C.F.N. :

- Supervision de l'ensemble des formations réalisées au sein de l'association.
- Etablissement des calendriers de formation du mouvement (dates, contenus,...).
- Approbation des thèmes et dates de tous les stages nationaux.
- Approbation des interventions des personnes extérieures au mouvement dans les formations.
- Certification des degrés de licence de chef (édition et envoi des licences).
- Certification des formateurs.
- Archivage des attestations de stage / Registres des licences obtenues (gestion des archives remplie par le CNF).
- Suivi de l'élaboration des fiches concernant la formation.

Moyens d'action de la C.F.N. :

- Les réunions (rencontres, téléphoniques, mails, etc.)
- L'Ecole de Formation au Scoutisme Mafeking

Pouvoirs de la C.F.N. :

La C.F.N. soumet ses travaux et ses décisions au C.A. qui les entérine ou lui demande de les retravailler. Il travaille en étroite collaboration avec le C.A. et la C.P.N. concernant la création et la mise à jour des fiches dans le classeur du responsable.

41.3 : Commission Communication Nationale :

La Commission Communication Nationale est chargée de la conception, de l'édition et de la mise à jour de l'ensemble des outils et documents utiles pour la promotion de l'association.

Composition de la C.C.N. :

La C.C.N. est composée de membres désignés par le Conseil d'Administration pour 1 an et du Coordinateur National Communication nommé par l'A.G.

Rôle de la C.C.N. :

- Elabore et édite les documents de présentation et de publicité des E.E.F. (plaquettes, affiches, etc.).
- Conçoit et administre le site web de l'association et toute autre application internet (réseaux sociaux, courriers électroniques, etc.).
- Met à disposition les différents outils utiles pour les salons et autres expositions.

Pouvoirs de la C.C.N. :

La C.C.N. fait un compte-rendu de ses activités à chaque rencontre du C.A. La C.C.N. soumet ses travaux et ses décisions au C.A. qui les entérine ou lui demande de les retravailler.

41.4 : Groupes de travail

Un groupe de travail est une commission mise en place à la demande du C.A. pour une période limitée dans le temps et pour des objectifs précis.

Composition d'un groupe de travail :

Un groupe de travail est composé de membres désignés par le CA.

Rôle d'un groupe de travail :

Répondre aux exigences d'un cahier des charges défini par le C.A.

Pouvoirs d'un groupe de travail :

Un groupe de travail doit rendre compte de ses travaux en fonction du calendrier défini lors de sa création. L'instance de validation étant désignée dans le cahier des charges.

Titre 8

ADMINISTRATION DU MOUVEMENT

Article 43 : Convention d'adhésion

Le mouvement des E.E.F. est un outil au service des églises. Chaque groupe local des E.E.F. dépend donc d'une église ou d'un comité regroupant des membres responsables de plusieurs églises. Cette église ou ce comité le soutiennent (en particulier par la prière) dans son action auprès des jeunes.

Une convention d'adhésion est signée entre l'association et l'église ou le comité dont dépend le groupe local et le responsable du groupe local.

Les groupes sont ouverts à tous sans distinction sociale et confessionnelle.

Article 44 : Affiliation des groupes locaux

Toute église désirant démarrer un groupe local E.E.F. doit :

- En faire la demande au Siège Social.
- Ratifier la Convention d'Adhésion.
- Accepter les Statuts et le Règlement Intérieur sans réserve.
- Se conformer aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Équipe Nationale.
- Proposer des responsables qui accepteront de se former (cf. article 26 et 27 de ce Règlement Intérieur).
- Chaque membre de la maîtrise (responsable), ainsi que chaque enfant ou jeune (bénéficiaire) doit acquitter sa cotisation annuelle.
- Toute personne désirant aider l'action du mouvement peut devenir membre « Ami » en acquittant la même cotisation annuelle que les autres membres.
- Les pasteurs, délégués d'église ou membres du comité peuvent participer à l'A.G. s'ils ont acquitté la même cotisation annuelle que les autres membres.
- Le Conseil d'Administration instruira le dossier, statuera sur la demande d'admission et en informera l'A.G. qui validera cette admission.

Article 45 : Retrait

La qualité du titre E.E.F. se perd par :

- La démission de la maîtrise locale.
- Le non-renouvellement de la maîtrise locale.
- Le non-paiement des cotisations des membres « responsables » et des membres « bénéficiaires ».
- La radiation prononcée par le C.A. pour déviation pédagogique ou spirituelle par rapport aux principes et pratiques définis dans les documents édités par les E.E.F., ou pour autre faute grave, les responsables locaux ayant été invités par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications. Toute radiation doit être validée par l'A.G.

En cas de cessation des activités d'un groupe local :

- Le matériel acheté par le groupe local qui cesse ses activités devient la propriété du mouvement des E.E.F. qui le gère ;
- Le trésorier doit clôturer les comptes dans les trois ans ; passé ce délai, l'A.G. a autorité

pour fermer le groupe et ses comptes à la demande du C.A..

- L'argent restant sur les comptes du groupe qui cesse ses activités doit être réparti par les responsables du groupe, dans le respect des Statuts des E.E.F. et de la réglementation en vigueur, et avec l'accord du C.A.

Article 46 : Ouverture de compte

Pour être en règle avec la législation, chaque groupe local doit ouvrir un compte courant qui sera intitulé « E.E.F. - Nom du groupe » et tiendra une comptabilité précise.

L'ouverture du compte ne peut se faire qu'avec l'accord du président de l'association, après signature d'un formulaire fourni par le Secrétariat National.

Le trésorier du mouvement des E.E.F. fournit à chaque groupe le plan comptable de l'association pour l'aider à tenir sa comptabilité.

Article 47 : Matériel du Mouvement

Le Secrétariat National loue ou prête du matériel aux groupes locaux lorsque cela leur est nécessaire.

Le matériel éventuellement prêté ou loué par le Secrétariat National reste la propriété de celui-ci et doit être rendu dans le meilleur état possible après son utilisation ou à la cessation des activités.

Article 48 : Cotisation

La cotisation des différents membres couvre les douze mois d'activité du 1er septembre au 31 Août. La cotisation est due quelle que soit la période d'affiliation, deux mois au plus tard après le démarrage des activités.

Le montant de la cotisation comprend :

- L'adhésion au mouvement.
- L'assurance Responsabilité Civile du mouvement et de ses responsables (dans le cadre des activités).
- La participation au fonctionnement du mouvement.
- La publication et l'envoi des différents courriers, bulletins, formulaires.

La cotisation donne droit :

- Au label E.E.F.
- Au port des insignes et de l'uniforme E.E.F.

Titre 9

ANNEXES

Article 49 : Documents annexés au Règlement Intérieur des E.E.F.

Les documents cités ci-dessous font partie du Règlement Intérieur des E.E.F. au titre d'annexes :

- Convention d'Adhésion aux E.E.F. (Formulaire « église »).
- Convention d'Adhésion aux E.E.F. (Formulaire « comité »).
- Classeur du responsable E.E.F.
- Étude biblique « Devenir Responsable E.E.F. ».
- Engagement du Responsable E.E.F.

Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale des E.E.F. lors de sa séance du 1er octobre 2006 et modifié par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2013.

Modification de l'article 8 (foulard et barrette équipe nationale) par
le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 juin 2014

Le président
Vincent MATHIS

La secrétaire
Béatrice DURIN